



Compte-rendu du Conseil Municipal

Du Mercredi 8 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 1^{er} septembre 2021 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, DEVAUX Sandrine, FAURE Nathalie

MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, DELABY Jean Pierre, LEMAIRE Philippe, Jocelyn DELQUEUX, ROLLIER Philippe, DELMOTTE Jacques, LE BOT Philippe

Etaient absents avec pouvoir :

MME LETURCQ Carole donnant pouvoir à DELABY Jean Pierre

MME VARLET Aline donnant pouvoir à DEBODE Pascale

MME DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Christian

M MORGAN Quentin donnant pouvoir à FAURE Nathalie

Madame DEVAUX Sandrine a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 17 juin 2021**
- ✓ **Avis du Conseil Municipal sur la demande de subvention au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires de la Région Hauts de France**
- ✓ **Retrait de la commune de Liez (Aisne) du SIDEN-SIAN – Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- ✓ **Retrait de la commune de Guivry (Aisne) du SIDEN-SIAN – Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- ✓ **Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais) – Compétence C3 « Assainissement non collectif »**
- ✓ **Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de Maing (Nord) – Compétence C1 « Eau potable »**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention d'octroi des fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés**
- ✓ **Informations diverses :**
 - **Commissions travaux**
 - **Requalification des départementales (inondations, vitesse, sécurisation)**
 - **Réunions avec les administrés (réciprocité, collectif voisins inondés, Foncifrance)**
 - **Programmation des travaux de voirie rue du Bois de Bercu et rue du Moulin**
 - **Installation du matériel informatique**
 - **Mission de l'agent de restauration**
 - **Retour de la préfecture**
 - **Recours gracieux Mille et un Pas**
 - **Braderie**
 - **Protocoles sanitaires/rentree scolaire**



- *Arrivée de personnel*
- *Terrain de foot*
- *Réunion avec la CCPC*

✓ **Questions de Mouchin Demain**

- *Absence des questions diverses portées par les élus Mouchin Demain au compte-rendu de la séance du 17/06, alors qu'il a été convenu qu'elles y seraient notées sans précision ?*
- *Retour sur le transfert de compétence du PLUI à la CCPC ?*
- *Horaires de garderie proposés à la rentrée scolaire, retour aux horaires normaux ?*
- *Point sur les travaux route de Saint Amand, date de démarrage ?*

✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 17 juin 2021**

Le Conseil Municipal approuve par **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 juin 2021.

✓ **2021-40 : Demande de subvention au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires de la Région Hauts de France**

Vu la délibération 2020-01 du 27 février 2020, donnant autorisation à Monsieur le Maire d'acquérir la maison sis 122 route de Saint Amand à Mouchin ;

Vu la délibération 2021-02 du 30 janvier 2021, donnant autorisation à Monsieur le Maire d'engager la procédure d'appel d'offres « maîtrise d'œuvre / bureaux d'études » pour la construction d'un bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir et signer tous les documents inhérents à la procédure ;

Vu la délibération 2021-27 du 17 juin 2021, portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre / bureaux d'études pour la construction d'un bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire une demande de subvention au titre du plan de relance de la Région Hauts de France pour un montant de 150 000€. A savoir que le montant de la subvention régionale sera de 30% maximum du coût global du projet, plafonnée à 150 000€.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires de la Région Hauts de France**

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-41 : Retrait de la commune de Liez (Aisne) du SIDEN-SIAN – Compétence C5 « Défense Extérieure contre l'Incendie »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,



Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorité visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE D'ACCEPTER** le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2021-42 : Retrait de la commune de Guivry (Aisne) du SIDEN-SIAN – Compétence C5 « Défense Extérieure contre l'Incendie »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorité visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE D'ACCEPTER** le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2021-43 : Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour la Commune d'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais) – Compétence C3 « Assainissement non collectif »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorité visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE D'ACCEPTER** le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-44 : Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour la commune de Maing (Nord) – Compétence C1 « Eau potable »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorité visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,



Le Conseil Municipal,

- - **DECIDE D'ACCEPTER** le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-45 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention d'octroi des fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés**

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-253 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à la définition de la compétence GEMAPI.

Considérant que le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux ne relève pas de la définition de la compétence GEMAPI, mais contribue au bon écoulement des eaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 5 juillet 2021, relative à la mise en place d'un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés, avec les communes.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite participer aux travaux de désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux dans les conditions suivantes :

- Une enveloppe est calculée sur une base de 4 euros par mètre linéaire de fossé désenvasé, financé à 40% par la Pévèle Carembault sur 8 ans.
Le coût global estimé de cette opération, dont les communes assurent la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 1 954 120 euros HT pour un linéaire de 488530 mètres linéaire de fossés de plaine et de fossés communaux,
- Pour la Pévèle Carembault qui finance à 40% cela représente un financement de 781 648 euros réparti sur 8 ans donc 97 706 €/an variable en fonction de l'échéancier des communes.

Considérant qu'une convention doit être signée afin d'organiser le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de chacune de ses 38 communes.

Vu le projet de convention de fonds de concours,

Vu le tableau récapitulatif déterminant le nombre de mètres linéaires de fossés concernés,

Vu la fiche technique ,

Vu le rapport d'intervention des travaux réalisés avant le 1er novembre 2021 pour pouvoir procéder au versement en 2021,

Considérant les prévisions de travaux pour l'année 2022,



APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- *De solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux*
- *D'autoriser son Maire à signer une convention de fonds de concours avec Monsieur le Président de la Pévèle Carembault fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune,*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.*

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**